



Note d'information relative à l'offre d'actions de classe B et C par la coop alimentaire

Le présent document a été établi par La coop alimentaire.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financier.

Cette note d'information est correcte à la date du 09/02/2022.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

Risques propres à l'émetteur - opérationnels	Pour toute nouvelle activité, il existe un risque économique important du fait que le marché est peu connu, d'autant plus que la gamme de produits proposés est innovante. En effet le projet consiste à fournir
--	--

<p>et commerciaux :</p>	<p>des légumes transformés dits de « 4^{ème} gamme » (lavés et découpés) à destination des cantines collectives, et issus de producteurs locaux et certifiés bio. Une prospection commerciale très fouillée a donc été réalisée auprès des cantines collectives, permettant ainsi de définir les besoins et les attentes du marché</p> <p>Un autre risque concerne la viabilité financière d'un projet en phase de lancement, les recettes n'étant généralement pas suffisantes pour couvrir les charges. Une analyse économique approfondie a donc été réalisée avec l'assistance de plusieurs partenaires institutionnels de manière à limiter au maximum ce risque financier. Celle-ci a démontré que l'activité de transformation devait dans un premier temps être sous-traitée, ce qui permet de réduire fortement le montant des investissements requis en phase de démarrage. Par ailleurs le plan financier lui-même a été établi sur base d'hypothèses très conservatrices, notamment en matière de quantités vendues. Les volumes prévus dans le modèle financier en phase de démarrage sont relativement faibles, alors que les perspectives de vente sont importantes.</p> <p>Pour ce qui est de l'activité liée à la cuisine, ici également le montant des investissements est très réduit, et le loyer est pris en charge à raison de 40% par l'asbl, limitant ainsi fortement le risque financier.</p> <p>Un autre risque concerne les charges liées aux ressources humaines, qui s'avèrent très lourdes en début d'activité. Pour supprimer ce risque, le salaire des personnes affectées au projet est couvert par un subside qui s'étend jusque début 2024, de manière à alléger le coût d'exploitation durant la phase de démarrage</p>
<p>Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :</p>	<p>Aucun risque n'est lié à ces subventions :</p> <p>Une subvention d'un montant de 45.000 € a déjà été octroyée par la Fondation Roi Baudoin en juin 2022 pour l'achat d'une camionnette frigo et d'une chambre froide. Une moitié de cette subvention a déjà été déboursée</p> <p>Une autre subvention d'un montant de 100.000 € a été octroyée par la Ville de Tournai, qui est partenaire officiel du projet. Cette subvention est dédiée à raison de 75% pour l'achat d'équipements pour l'activité de transformation de légumes de 4^{ème} gamme, et le reste pour l'achat de matériel de cuisine, La convention est en phase de signature.</p> <p>L'émetteur va répondre à de nouveaux appels à projet lancés par le SPW Alimentation Durable, l'un lié à un subside pour des infrastructures à petite échelle et un autre relatif au développement de filières alimentaires (fruits, légumes, céréales panifiables, protéines végétales).</p> <p>Enfin, l'émetteur va également introduire un dossier dans le cadre des bourses coopératives qui servent à aider les coopératives à développer, consolider et diversifier leurs activités.</p> <p>Le projet actuel ne dépend absolument pas de ces futurs subsides</p>

	<p>potentiels mais si ces derniers se concrétisaient, le projet pourrait se développer de manière plus rapide grâce à la mise à disposition de moyens humains et matériels conséquents.</p>
<p>Risques propres à l'émetteur - gouvernance :</p>	<p>Une mauvaise gouvernance, ou une gouvernance qui manque de structure, peut résulter en des déficiences de communication et des dysfonctionnements au niveau décisionnel et opérationnel. C'est la raison pour laquelle une gouvernance solide et durable a été établie. Celle-ci comprend les éléments suivants, qui interagissent entre eux de manière à renforcer les liens et dynamiser la communication à tous les niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une asbl qui a été lancée sur une base purement citoyenne. Son organe d'administration se réunit très fréquemment et est composé de personnes très motivées et possédant des compétences diversifiées et complémentaires, tant sur les aspects techniques et économiques qu'au niveau de la communication - Une société coopérative comprenant des producteurs, des citoyens et des investisseurs & institutions. Celle-ci a été lancée par l'asbl en vue de démarrer les activités commerciales, l'asbl se concentrant sur ses tâches de communication, sensibilisation et structuration des producteurs. L'organe d'administration de la coopérative est composé de personnes également très motivées, engagées et possédant les compétences nécessaires au bon déroulement de la coopérative. Certains administrateurs font également partie de l'asbl. - Un comité de pilotage du projet comprenant des membres de l'asbl, de la Ville de Tournai et d'autres partenaires. Ce comité se réunit de manière mensuelle pour assurer la coordination des activités du projet. - Un comité d'accompagnement du projet rassemblant des membres du comité de pilotage cité ci-dessus, ainsi que des représentants de la Région wallonne. Il se réunit tous les 6 mois.
<p>Autres risques :</p>	<p>Un risque auquel l'émetteur est confronté concerne le cadre juridique très contraignant ainsi que le contexte juridique et macroéconomique qui ne favorise pas spécifiquement les circuits courts. En effet, à l'heure actuelle, les cantines collectives doivent se soumettre à la réglementation des marchés publics dans le cadre de la sélection des fournisseurs. L'adjudication des marchés se fait en fonction de critères purement financiers, et non sur base de la qualité ou l'origine des produits.</p> <p>Des contacts ont donc été établis avec différents acteurs (partenaires institutionnels, autres ceintures alimentaires établies en Wallonie, villes et communes, etc.) afin de préparer et lancer un plaidoyer politique avec l'objectif de faire évoluer ce cadre et d'ouvrir une</p>

	« exception alimentaire », à l’instar de ce qui se fait dans le secteur socio-culturel. Mais ce processus risque d’être long et aléatoire, raison pour laquelle le plan financier a été établi sur la base du contexte actuel. Toute évolution positive ne pourra que jouer en la faveur du projet
--	--

Partie II : Informations concernant l’émetteur.

A. Identité de l’émetteur

1.1 Siège social et pays d’origine	8B rue du Curé du Château, 7500 Tournai
1.2 Forme juridique	Société coopérative agréée ES
1.3 Numéro d’entreprise ou équivalent	BE0790125475
1.4 Site internet	https://coopalimentaire.be/
2. Activités de l’émetteur	<p>La coopérative a pour finalité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenir l’agriculture paysanne et favoriser le développement de pratiques agricoles biologiques, respectueuses des personnes, du vivant et de l’environnement ; - permettre au plus grand nombre, y compris les publics précarisés, d’avoir accès à une alimentation bio, locale, durable, de saison et nutritive ; - créer de nouveaux modèles économiques et sociaux qui permettent la création d’emplois locaux, notamment inclusifs des personnes précarisées ou en situation de handicap, une participation au processus démocratique décisionnel et une juste rémunération des producteurs et travailleurs ; - créer des espaces d’échange et de partage des savoirs et savoirs faire agricoles et culinaires ; - sensibiliser les citoyens aux enjeux de l’alimentation, en leur donnant la possibilité de s’informer et d’investir humainement et financièrement dans des projets novateurs et porteurs de sens sur leur territoire ; - promouvoir l’économie sociale et solidaire ; - développer des liens de solidarité et de convivialité entre agriculteurs et mangeurs. <p>La coopérative a pour objet de générer un impact sociétal positif pour l’homme, l’environnement ou la société par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement de l’offre en produits bio, locaux et de saison ; en rassemblant des

	<p>producteurs biologiques sur petites et grandes surfaces, aux pratiques respectueuses de l'environnement et du vivant, souhaitant travailler dans un cadre de concertation et de coopération ; en structurant leur offre ;</p> <p>- Le développement des filières de transformation et de commercialisation de produits agricoles</p>
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur.	N/A
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	N/A
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	<p>Cailliau Sophie Wille François Bael Damien De Caevel Christophe Hansart Jean-Yves Hautecoeur Augustin Lippinois Didier Peutte Anne-France Sandron Jérôme</p>
5.2 Identité des membres du comité de direction.	N/A
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	<p>Hansart Jean-Yves Hautecoeur Augustin Sandron Jérôme</p>
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	Les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération liée à leur fonction dans la coopérative
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	N/A
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	N/A
9. Identité du commissaire aux comptes.	Le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale pour trois ans et

	rééligibles.
--	--------------

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	N/A
2. Fonds de roulement net.	
3.1 Capitaux propres.	Les capitaux propres de la coop alimentaire se chiffrent à € 78.000 euros au 31/12/2022. Le ratio de solvabilité est de 2 à cette même date.
3.2 Endettement.	Aucune dette n'a été contractée en date au 31/12/2022.
3.3 Date prévue du break-even. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	Le break even sera atteint fin 2023 pour la phase de démarrage. Pour la phase de consolidation, suite à un nouvel apport de capital, il est prévu que le break even sera atteint en 2027.
3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	31/12/2027
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	N/A

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	Pas de montant minimal
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	- Part B (bénéficiaire) : 100 € - Part C (investisseur) : 1000 €
1.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	Pas de montant maximal par investisseur
2. Prix total des instruments de placement offerts.	150.000 €

3.1 Date d'ouverture de l'offre.	09/02/2023
3.2 Date de clôture de l'offre.	Offre continue
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	Au fur et à mesure des souscriptions, après le paiement sur le compte bancaire et approbation de la candidature par l'organe d'administration (selon l'article 11 des statuts)
4. Droit de vote attaché aux parts.	Chaque associé dispose d'une seule voix à l'assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient. Sauf les exceptions prévues par les statuts et la loi, les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix présentes ou représentées, et en tout état de cause, à la majorité absolue des voix des actionnaires de classe A, présentes ou représentées (article 22 des statuts)
5. Modalités de composition du Conseil d'administration.	Selon l'article 14 des statuts, la coopérative est administrée par au moins cinq administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée. Le nombre d'administrateurs est fixé à au moins cinq et au maximum neuf. Ils sont élus par l'assemblée générale sur la base d'une liste de candidats présentée par les actionnaires de la catégorie A. L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.
6. Frais à charge de l'investisseur.	Il n'y a aucun frais à charge de l'investisseur pour l'acquisition d'une action
7. Allocation en cas de sursouscription	N/A

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	<ul style="list-style-type: none"> - Achat d'équipements - Frais de constitution de la société - Avance de trésorerie
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.	<p>Veillez indiquer le détail des montants de vos projets investissements et le caractère suffisant ou non du montant de l'offre pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Camionnette frigo : 30.000 € - Chambre froide : 12.000 € - Matériel de cuisine : 60.000 € - Frais de constitution : 4.500 € - Avance de trésorerie : 30.000 € <p>Montant total : 136.500 €</p>

	Le montant maximal de l'offre (150.000 €) couvre donc bien les besoins financiers nécessaires
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré	La Ville de Tournai a promis de fournir un subside de 20.000 € en soutien au projet. Au cas où le montant total de 150.000 € ne serait pas atteint, il est prévu de faire appel à Wapinvest afin de combler la différence. Cette source de financement est acquise.
4. Pour avoir accès au plan financier, veuillez nous contacter ici :	info@coopalimentaire.be

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Les instruments de placement sont des parts de coopérative (action). Il y a 2 catégories de parts proposées en tant qu'instrument de placement : - des actions de classe B dites «bénéficiaires», au prix de CENT EUROS chacune, étant plus particulièrement celles qui pourront être souscrites par toute personne désireuse d'avoir accès aux services de la coopérative et de se montrer solidaire envers les finalités coopératives de la société ; - des actions de classe C dites «investisseurs», au prix de MILLE EUROS chacune, étant celles qui pourront être souscrites par toute personne désireuse d'investir dans la coopérative afin de favoriser sa finalité
2.1 Devise des instruments de placement.	Euro
2.2 Dénomination des instruments de placement.	Cfr point 1 ci-dessus
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	Part de classe B : 100 € Part de classe C : 1000 €
2.4 Valeur comptable de la part au 1/9/2022	La valeur comptable de la part au 1/9/2022 est: Part de classe B : 100 € Part de classe C : 1000 €
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	Le montant de la part de retrait pour les actions pour lesquelles l'actionnaire concerné demande sa démission est équivalent au montant réellement libéré et non encore remboursé pour ces actions sans cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés (article 12, §5)

2.6 Plus-value	Il n'y a pas de plus-value prévue (article 12, §5)
3. Modalités de remboursement.	<p>Article 12 :</p> <p>Les actionnaires ne peuvent démissionner que pendant les six premiers mois de l'exercice social ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - La demande de démission doit être adressée à l'organe d'administration par courrier ordinaire au siège de la société ou par e-mail à l'adresse électronique de la société ; - Une démission est toujours complète ; un actionnaire qui veut démissionner, doit démissionner pour l'ensemble de ses actions, qui seront annulées ; - La démission prend effet le dernier jour du sixième mois de l'exercice, et la valeur de la part de retrait doit être payée au plus tard dans le mois qui suit
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Lors de la liquidation de la société, il est donné au patrimoine subsistant après l'apurement du passif et le remboursement de l'apport versé par les actionnaires et non encore remboursé, à peine de nullité, une affectation qui correspond le plus possible à son objet comme entreprise sociale, en l'occurrence le développement pour tous de l'accès à des produits sains et bio.
5.Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	<p>Les actions d'un actionnaire ne peuvent, à peine de nullité, être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort, qu'à des actionnaires ou à des personnes qui répondent aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le candidat à la souscription d'actions de catégories A doit exercer une activité de production agricole ou de transformation alimentaire ; - le candidat à la souscription d'actions de catégorie B et C devra satisfaire aux conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ; - le candidat doit adhérer aux statuts et, le cas échéant, au règlement d'ordre intérieur et à la charte ; <p>La cession ou transmission ne peut avoir lieu que moyennant l'agrément de l'organe d'administration.</p>
7. Politique de dividende	Le montant du dividende à verser aux actionnaires ne peut être fixé qu'après fixation d'un montant que la société réserve aux projets ou affectations qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de son objet, et plafonné en tout état de cause à 6%.

8. Ristourne	Une ristourne peut être attribuée aux actionnaires de classe A mais dans ce cas, cette ristourne ne pourra être distribuée qu'au prorata des opérations que les actionnaires ont traitées avec la société
8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.	L'intérêt ou les dividendes seront payés dans le mois qui suit l'approbation des comptes annuels par l'assemblée générale.

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Toutefois, les personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu sont exemptées de la retenue à la source sur le premier versement des dividendes. Pour l'année de revenus 2022, année d'évaluation 2023, le montant de l'exonération est de 800€.
Tax shelter :	L'investissement en capital est éligible au bénéfice du tax-Shelter pour entreprises débutantes. Les citoyens ayant souscrit les premiers 250.000€ de capital peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt de 45 % du montant investi moyennant le respect des conditions listées ici : https://finances.belgium.be/fr/entreprises/tax-shelter-petites-entreprises/debutantes-start-up
Plainte concernant le produit financier	En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à info@coopalimentaire.be Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).